

Stockage Engrais liquide

REGLEMENTATION

Les agriculteurs doivent composer avec Deux règles essentielles pour gérer leurs installations de stockage d'engrais liquides.

Les règles en matière de stockage d'azote peuvent paraître floues pour les agriculteurs. Au contraire des réserves de fuel qui sont strictement encadrées, la rétention d'engrais est moins définie sur le plan national. Certaines dispositions concernant la capacité de stockage ont toutefois été prises par le législateur.

La règle des 100 m³

En matière de rétention d'engrais liquide, s'il y a un chiffre charnière à retenir, c'est bien celui des 100 m³. En effet, si la capacité de stockage totale d'une installation est supérieure à ce volume, cette dernière devra obligatoirement être soumise à déclaration ou autorisation au titre des « Installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE). Cela implique une déclaration du site, une enquête publique, puis une autorisation préfectorale. Soit en général un délai d'un an minimum avant que l'agriculteur puisse stocker de l'engrais.

Une installation inférieure ou égale à 100 m³ est soumise au règlement sanitaire départemental (RSD). Il revient donc à l'agriculteur de prendre connaissance des prescriptions à respecter, d'autant plus que celles-ci varient d'un département à l'autre. Par exemple, il n'existe aucune prescription relative au stockage d'engrais liquide dans le RSD de l'Aisne alors que l'on trouve des règles de distance à l'égard des points d'eau dans celui de la Somme.

Il est à noter que toute installation dont la contenance est supérieure à 100 m³ doit obligatoirement être équipée de cuves double paroi ou, à défaut, d'un bac de rétention. Le volume de ce dernier doit alors être égal à la plus grande des valeurs suivantes : soit 100 % de la capacité du plus grand réservoir ou 50 % de la capacité totale de stockage.

La loi Barnier

Quelle que soit sa contenance, une installation de stockage d'engrais liquide est soumise aux dispositions de la loi Barnier. Ce texte de 1992 proclame le droit de chacun à un environnement sain et le devoir de tous de contribuer à la protection de l'environnement. Elle n'impose aucune obligation en termes de moyens, ni de plans type, ni de schéma directeur pour les stockages de produits agricoles, mais elle inclut une notion de résultat. Il y a délit en cas d'imprudance ou de négligence. En résumé, l'exploitant sera responsable pénalement en cas de pollution du milieu naturel. C'est pourquoi, même si cela n'est pas obligatoire dans les textes, l'application de cette loi Barnier passe généralement par l'utilisation de réservoirs à double enveloppe ou par la construction d'un bassin de rétention.

La qualité ! Faites le choix de la qualité !

